

4.2 Développer le réseau des établissements de réinsertion scolaire (ERS)

L'ESSENTIEL

- À la rentrée 2011, cinq académies accueillent de nouveaux ERS. D'autres ouvriront en cours d'année scolaire.
- En 2010-2011, les onze premiers ERS (au sein de huit académies) ont accueilli en internat des collégiens perturbateurs et plusieurs fois exclus de leur établissement d'origine, pour une scolarité aménagée pendant au moins un an.

➤ De nouveaux ERS en 2011-2012

Onze ERS ont ouvert progressivement au cours du premier trimestre 2010-2011 dans huit académies : Nice (Saint-Dalmas-de-Tende), Créteil (Craon, Portbail, Vaujourn), Montpellier (Vialas), Orléans-Tours (Dreux), Lyon (Verney), Strasbourg (Schirmeck), Toulouse (Bagnères-de-Luchon), Versailles (Sannois, Nanterre).

À la rentrée scolaire 2011, de nouveaux ERS ouvrent dans cinq académies : Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille et Versailles. D'autres académies finalisent leur projet et ouvriront des ERS supplémentaires en cours d'année scolaire.

➤ Retrouver le sens de la règle pour apprendre

Les ERS scolarisent des collégiens qui ne relèvent ni d'une prise en charge thérapeutique, ni d'un placement dans le cadre pénal. Ils leur proposent une **scolarisation aménagée**, le plus souvent au sein d'**internats scolaires**, pour réapprendre le respect des **règles sociales et scolaires**.

Les ERS poursuivent plusieurs objectifs :

- apprendre à respecter les règles de l'École et de la vie en groupe ;
- amener les élèves à retrouver de l'intérêt pour l'école et à s'investir dans une démarche d'apprentissage ;
- faire acquérir le socle commun de connaissances et de compétences.

L'emploi du temps des élèves est adapté à leurs besoins : enseignement le matin ; activités sportives et culturelles et ateliers autour de la citoyenneté et la santé l'après-midi.



Un fonctionnement en partenariat

Pour adapter leur prise en charge aux difficultés que ces élèves rencontrent, le ministère a établi des **partenariats nationaux** avec le ministère de la justice et des libertés, le ministère de la défense, l'Agence du service civique, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), les **associations** agréées complémentaires de l'enseignement public et les **fondations reconnues d'utilité publique**. Les **collectivités territoriales** sont impliquées, et notamment les conseils généraux qui sont compétents pour les collèges et en matière d'aide sociale à l'enfance.

Des **enseignants**, des **assistants d'éducation**, des **personnels de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse)**, ainsi que des **volontaires du service civique** assurent l'encadrement des collégiens. En 2011-2012, plusieurs officiers et sous-officiers de **l'armée de terre** participeront également à l'encadrement dans les ERS.